



RÈGLEMENT NUMÉRO 147-06-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 085 052,74 \$ POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PAVAGE SUR LES CHEMINS DU LAC-SELBY, PINACLE ET SPENCER DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT - DOSSIER N° GRH66432, GCO 20211026-19

ATTENDU QUE la municipalité de Frelighsburg souhaite réaliser des travaux de voirie et de pavage sur les chemins du Lac-Selby, Pinnacle et Spencer;

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la confirmation de la subvention de 813 790 \$ versée sur une période de 10 ans du ministère des Transports du Québec datée du 11 novembre 2021 pour des travaux de voirie et de pavage sur les chemins du Lac-Selby, Pinnacle et Spencer à même le PAVL – Volet Redressement;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'emprunter la somme de 1 085 052,74 \$ pour la réalisation de ces travaux, selon les montants estimés par la firme d'ingénieurs Les services EXP Inc. en date du 23 septembre 2021;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 18 mai 2022 par le conseiller Gilles Prairie et que le projet de règlement est déposé à cette même séance conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal avant la séance ordinaire du 6 juin 2022, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie
CONSEQUENCE : Appuyé du conseiller Bob Lussier

et unanimement résolu que le Règlement N°147-06-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 1 085 052,74 \$ pour des travaux de voirie et de pavage sur les chemins du Lac-Selby, Pinnacle et Spencer dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet redressement - dossier N° GRH66432, GCO 20211026-19 soit et est adopté et qu'il soit décrété par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie et de pavage sur les chemins du Lac-Selby, Pinnacle et Spencer. La description détaillée des travaux et l'estimation de ceux-ci apparaissant aux documents préparés par les ingénieurs de la firme Les services EXP Inc. (dossier N° SHE-21011640-A0 (FREM)), en date du 23 septembre 2021, pour un montant total de 1 085 052,74 \$ incluant les frais de laboratoires et imprévus et taxes nettes, tel qu'il appert du document joint en « Annexe A » au présent règlement, et selon la répartition suivante:



C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG



- Sous-total des travaux (frais directs) 861 255.50 \$;
- Frais incidents incluant frais de laboratoires et imprévus (20 %) 172 251.10 \$;
- Sous-total 1 033 506.60 \$;
- Taxes nettes applicables (4,9875 %) 51 546.14 \$;
- Montant total de l'évaluation 1 085 052.74 \$;
- Quote-part Municipalité (25%) 271 263.19 \$;
- Quote-part PAVL - Volet Redressement (75%) 813 789.56 \$.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 085 052,74 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À FRELIGHSBURG CE SIXIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE VINGT-DEUX

Lucie Dagenais
Mairesse

Sergey Golikov
Directeur général,
Greffier et trésorier



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG



Avis de motion	18 mai 2022
Dépôt et présentation du projet du règlement	18 mai 2022
Adoption	6 juin 2022
Publication	8 juin 2022